

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 26 août à 16 h 35.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Bécharde
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. M. Simon Roy, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier par intérim dépose au Conseil le certificat de signification attestant que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et madame la mairesse fait la lecture de l'avis de convocation.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

299-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Lot 6 740 179 du cadastre du Québec - transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé

3.2 - Approbation et signature de l'acte de vente du lot 6 740 179

3.3 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux d'excavation visant l'aménagement d'un accès et l'installation d'un ponceau sur le lot 6 740 180

3.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour un accompagnement dans le cadre de la municipalisation du service des loisirs de la Municipalité

3.5 - Adoption du règlement 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts des rues Brown, Renaud et Richard

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

300-2026

3.1 - Lot 6 740 179 du cadastre du Québec - transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé

CONSIDÉRANT que le lot 6 740 179 du cadastre du Québec constitue un bien du domaine public de la Municipalité et qu'il est affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, préalablement à sa vente, de retirer cet immeuble du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la Municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal décrète le transfert du lot 6 740 179 du cadastre du Québec du domaine public au domaine privé de la Municipalité;

QUE, par ce transfert, ledit immeuble cesse d'être affecté à l'utilité publique;

QUE ce transfert soit effectué afin de permettre la vente de cet immeuble conformément aux dispositions applicables.

ADOPTÉE

301-2026

3.2 - Approbation et signature de l'acte de vente du lot 6 740 179

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire a présenté, en juin 2025, une demande visant l'acquisition du lot 6 740 179 afin d'y installer une croix lumineuse construite à l'époque par M. Eugène Prévost;

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire a transmis à la Municipalité une lettre datée du 6 août 2026 demandant l'autorisation d'accéder au lot 6 740 180 pour l'installation et l'entretien de ladite croix lumineuse, ainsi que la permission d'installer un compteur électrique dans un bâtiment municipal afin d'assurer son alimentation électrique;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial et historique du projet pour la communauté;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité à vendre le lot 6 740 179 à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire au montant de 1500,00\$, taxes non incluses;

QUE la transaction soit conclue devant notaire dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption de la présente résolution;

QUE l'acquéreur s'engage à installer la croix lumineuse sur le lot 6 740 179 dans un délai de

deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente;

QUE si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

QUE les frais de préparation de l'acte de vente ainsi que les frais de publication et d'enregistrement notariés soient assumés par la Municipalité;

QUE Mme Guylaine Aubin, mairesse, et M. Simon Roy, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente préparé par Me Brigitte Pelletier ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la transaction;

QUE l'accès au lot 6 740 180 pour l'installation et l'entretien de la croix lumineuse ainsi que l'installation d'un compteur électrique dans un bâtiment municipal soient autorisés selon les modalités à être convenues entre les parties;

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

ADOPTÉE

302-2026

3.3 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux d'excavation visant l'aménagement d'un accès et l'installation d'un ponceau sur le lot 6 740 180

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'excavation dans le cadre de l'aménagement d'un accès et de l'installation d'un ponceau sur le lot 6 740 180;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité une soumission de gré à gré afin de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Yvan Chouinard a déposé une offre au montant de 2 200,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre datée du 13 août 2026 soumise par l'entreprise Excavation Yvan Chouinard, au montant de 2 200,00 \$, taxes non incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation nécessaires à l'aménagement d'un accès et à l'installation d'un ponceau sur le lot 6 740 180;

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

303-2026

3.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour un accompagnement dans le cadre de la municipalisation du service des loisirs de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être accompagnée dans le cadre du processus de municipalisation de son service des loisirs afin d’assurer une transition harmonieuse des responsabilités, des ressources et des processus actuellement en place;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise notamment à structurer l’organisation du futur service municipal des loisirs et à mettre en place une offre de service efficace, pérenne et adaptée aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité une offre de services de gré à gré pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la firme URLS-CA a déposé une offre au montant de 3 000,00 \$, taxes non incluses, conformément à la proposition soumise;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de prix soumise par la firme URLS-CA, au montant de 3 000,00 \$, taxes non incluses, pour la réalisation d’un mandat d’accompagnement dans le cadre de la municipalisation du service des loisirs de la Municipalité;

QUE la dépense soit défrayée à même l’excédent non affecté.

ADOPTÉE

304-2026

3.5 - Adoption du règlement 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts des rues Brown, Renaud et Richard

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser les secteurs des rues Brown, Renaud et Richard de la municipalité;

ATTENDU qu’il y a lieu d’ajouter des panneaux d’arrêts aux intersections des rues Brown, Renaud et Richard;

ATTENDU qu’un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d’adopter le règlement 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l’ajout de panneaux d’arrêts des rues Brown, Renaud et Richard.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

305-2026

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée, à 16 h 46.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Simon Roy
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse